

AVIS

Le Maire de Saint-Romain-de-Colbosc.

Informe que conformément aux articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12à R. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, il sera procédé, dans le cimetière de Saint-Romain-de-Colbosc

le Jeudi 11 Juillet 2024 à 9h45

à la constatation de l'état d'abandon de le concession perpétuelle n°06 située dans ledit cimetière à l'emplacement 08A05 délivrée le 16 mai 1923 à Messieurs BUNEL Henri, André, Roger, Maurice, Jacques et Mesdemoiselles BUNEL Henriette, Fernande et Odette afin d'y fonder la sépulture de M. et Mme BUNEL.

En conséquence, il invite les héritiers, descendants, successeurs du concessionnaire, des défunts ou de la personne chargée de son entretien dont les noms, prénoms et adresse de leur résidence n'ont pu être déterminés à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

